

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 CAB-MA 12 Subvention (3 000 euros) à l'association Groupement Culturel Marie-Galantais (GCMG) (92700 COLOMBES) pour l'organisation d'une manifestation festive et sportive intitulée "trophée de Marie-Galante".

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération , en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Groupement Culturel Marie-Galantais (GCMG) dont le siège social est situé au 117, rue Gabriel Péri, 92700 Colombes ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Groupement Culturel Marie-Galantais - (GCMG), 117, rue Gabriel Péri, 92700 Colombes, pour l'organisation d'une manifestation festive et sportive intitulée Trophée de Marie-Galante.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013 et suivants, chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF01002, « Provision pour subventions de fonctionnement au titre des DOM-TOM », sous réserve de la décision de financement.